

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE MAINTIEN
EN CONDITIONS
OPERATIONNELLES DES
APPLICATIONS MEM
COURRIER ET OPEN-
CAPTURE**

D_2023_0182

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel MAARCH pour la gestion électronique de son courrier (GEC).

Le marché initial étant arrivé à échéance, il convient pour continuer à bénéficier de la maintenance du logiciel, de souscrire un nouveau contrat de maintenance auprès de la société EDISSYUM, dont le siège sociale est situé 20 impasse Sainte-Thérèse à Carpentas ; 84200 Vaucluse.

La société EDISSYUM propose un contrat annuel, renouvelable par reconduction tacite, à compter du 1er juin 2023.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat est de 3'400€ HT. Le montant peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision indiquée au contrat.

La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de maintenance pour le logiciel MAARCH Courrier, édité par EDISSYUM selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE le SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2023, antenne ASS, article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.